

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FONTENELLE-MONTBY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 juillet 2026

L'an 2026, le 09 juillet, le Conseil Municipal de Fontenelle-Montby, convoqué le 05 juillet 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre RUPP, Maire.

Début de la séance : 20h00

Présents : Pierre Rupp , Ludivine Ecoiffier , Yohann Cislighi , Alice Laroussi, Guillaume Lesbazeilles, Mégane Sigust, Joseph Savourey

Absents excusés : Joseph Savourey

Absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Yohann Cislighi

-Validation du verbal du précédent conseil

Vote pour 6

-Désignation des membres de commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé qu'il convient de proposer un conseiller municipal titulaire et un suppléant, hors maire et adjoints.

Le Conseil municipal propose :

- **Titulaire :** Ludivine ECOIFFIER
- **Suppléant :** Guillaume LESBAZEILLES

Il convient également de proposer deux habitants de la commune ainsi que leurs suppléants. Leur nomination sera ensuite validée par la Préfecture et le Tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal propose :

- **Titulaire** : Stéphanie REUTER
 - **Suppléante** : Michèle PEGARD
- **Titulaire** : Jacqueline GARRIGNOT
 - **Suppléant** : Philippe COLEY

- Délibération pour retenir de l'offre de prix pour les travaux rue de la vie de Médée

Le Conseil prend connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet VERDI dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la commune profite des travaux engagés par la CC2VV pour le renouvellement des canalisations d'eau potable (première tranche : rue de la Vie de Médée et rue de Pommeraye) afin de réaliser la réfection de la voirie de la rue de la Vie de Médée.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

ENTREPRISES	Prix	Valeur technique	NOTE FINALE	CLASSEMENT
ROGER MARTIN	41,84	38,00	79,84	4
COLAS	43,41	40,00	83,41	3
STPI	60,00	40,00	100,00	1
JUSTIN TP	0,43	40,00	40,43	5
ROULANS TP	55,75	38,00	93,75	2

À l'issue de l'analyse, l'offre de **STPI** est classée première.

Le montant du marché s'élève à **189 960,31 € HT**, réparti comme suit :

- Travaux d'eau potable : **164 336,35 € HT**
- Travaux de voirie : **25 623,96 € HT**

La commune a sollicité une subvention de l'État à hauteur de 20 %. Le dossier est en cours d'instruction.

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise STPI.

Vote : 6 voix pour.

-Délibération mandat ONF

Il est nécessaire de délibérer pour que la commune puisse donner mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'émission de facture relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Vote : 6 pour

- Projet de subvention pour matériel de jardinage électrique

Le Maire présente un projet de dispositif d'aide destiné à favoriser l'acquisition de matériel de jardinage électrique, moins polluant et moins bruyant.

Matériels concernés :

- tondeuse,
- robot tondeuse,
- taille-haie,
- débroussailleuse,
- tronçonneuse.

Le principe proposé est le suivant :

- aide maximale de **300 €** ;
- dans la limite de **70 % du montant de l'achat** ;
- une seule aide par foyer fiscal ;
- sur présentation d'une facture nominative.

Cette aide serait ouverte pendant toute la durée du mandat afin de ne pas inciter les habitants à remplacer prématurément un matériel encore en état de fonctionnement.

Le matériel d'occasion pourrait être éligible, sous réserve qu'il soit acheté auprès d'un professionnel.

Le Conseil souhaite que cette aide soit conditionnée à un engagement du bénéficiaire à conserver le matériel pour un usage personnel et à ne pas le revendre.

Il est rappelé qu'il ne s'agit, à ce stade, que d'un projet. Sa mise en œuvre reste conditionnée à l'accord des services de l'État et à son inscription au budget 2027.

Vote pour 6

-Proposition d'une fête pour l'inauguration du préau de la salle des fêtes

Si le calendrier des travaux est respecté, le préau devrait être installé au 1^{er} septembre

Il est proposé d'organiser une fête d'inauguration le **26 septembre 2026** (date provisoire), comprenant une restauration et un concert.

L'organisation sera assurée par Mégane SIGUST.

Vote :6

-Achat de moustiquaire pour la mairie

Il est proposé d'équiper les fenêtres de la tisanière, des sanitaires et de la petite fenêtre côté village de moustiquaires afin de permettre une meilleure aération tout en limitant l'entrée des insectes.

Les moustiquaires seront commandées sur Internet afin de limiter le coût d'investissement et seront installées par Yohann CISLAGHI.

Délibération sur la rémunération des adjoints

Lors de la précédente délibération fixant les indemnités des adjoints, une erreur matérielle est intervenue.

Le montant voté correspondait à une indemnité nette alors que le versement est effectué sur une base brute.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération modifiant le taux à compter du 1^{er} août 2026 qui sera de 5.78% au lieu de 5% prévu initialement.

Vote : 6

-Proposition pour l'élaboration d'un règlement concernant le lavoir

Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner dans le lavoir pour des raisons de sécurité et de salubrité.

Le lavoir fera l'objet d'une rénovation complète au cours du mandat. Un premier rapport du CAUE est attendu début août afin d'orienter les choix techniques.

À l'issue des travaux, un règlement d'utilisation sera élaboré en concertation avec les services de l'État.

Il est envisagé que :

- Le réservoir demeure réservé à la défense incendie et aux besoins des éleveurs dans les limites compatibles avec la réserve incendie ;
- L'eau du lavoir puisse être utilisée par la population dans des conditions raisonnables qui seront précisées dans le règlement.

- Point sur les nuisances sonores liées aux aboiements des chiens

Plusieurs signalements de nuisances sonores liées à des aboiements répétés ont été portés à la connaissance de la municipalité.

Il est rappelé que la détention de chiens n'est nullement remise en cause et que, dans la très grande majorité des situations, les animaux ne génèrent aucune difficulté.

En revanche, les propriétaires sont tenus de veiller à ce que leurs chiens ne causent pas de trouble anormal de voisinage. Des aboiements répétés, prolongés ou intensifs, de jour comme de nuit, sont susceptibles de constituer une nuisance sonore et peuvent faire l'objet de mesures administratives ou de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

La municipalité privilégiera le dialogue avec les propriétaires concernés avant toute autre démarche.

Fin de séance : 22h00